

BRA 2023

En cas d'annulation pour cas de force majeure : maladie, accident de la vie, etc...

Le règlement des cyclomontagnardes mis à jour le 1er février 2022 par la FFCT (voir PDF ci-dessus), stipule que le droit d'inscription n'est pas remboursable.

Nous n'avons pas engagé de démarche avec un assureur pour vous proposer une assurance annulation. Ces assurances ne fonctionnant que dans des cas bien précis de force majeure, et ne couvrant qu'une partie des sommes engagées.

Les cyclotouristes Grenoblois sont conscients que du jour de votre inscription jusqu'au jour « J » de l'épreuve, des événements graves peuvent survenir et vous empêcher de participer.

Si vous êtes dans ce cas, nous pourrions vous rembourser les sommes engagées, après déductions des frais administratifs : frais du logiciel d'inscription NJUKO, frais bancaires, frais de la puce électronique, soit 8% du total de la commande, minimum 5 €.

Pour ce qui concerne les sommes engagées pour l'hébergement réservé auprès des cyclotouristes Grenoblois (exemple ½ pension à 65 €), nous ne serons pas en mesure de vous rembourser à partir du moment où nous aurons dû payer l'hébergeur, c'est-à-dire à partir de la semaine 27 (1ère semaine de juillet), sauf si vous pouvez trouver dans votre club ou groupe, un ou une remplaçante.

Les Cyclotouristes Grenobois